



Montreuil, le 20 avril 2022

UN 1^{ER} MAI COMME LES AUTRES

Le 1er mai les fonctionnaires seront-ils traités (enfin) comme les salariés du privé ?

Le code de la fonction publique (partie législative) est entré en vigueur le 1er mars 2022. Un des articles (L621-9) renvoie le travail du 1er mai au code du travail.

Ce jour doit donc être payé double conformément au L3133-6 du code du travail : *“Dans les établissements et services qui, en raison de la nature de leur activité, ne peuvent interrompre le travail, les salariés occupés le 1er mai ont droit, en plus du salaire correspondant au travail accompli, à une indemnité égale au montant de ce salaire. [...]”*

Pour mémoire **les fonctionnaires avaient déjà eu ce droit entre avril 1947 (instauration de ce droit) et janvier 1973 (entrée en vigueur du code du travail).**

La reconnaissance de la spécificité de ce jour avait été obtenue grâce aux luttes menées chaque 1er mai depuis plusieurs dizaines d'années.

Lors du travail de codification de 1973, la mention “fonctionnaires” avait malencontreusement disparu, ainsi que le droit qui y était attaché.

Quelle ironie qu’il soit ré-instauré par inadvertance (?) !!!

Un droit théorique ne sert à rien !!!

Ne tardez pas, interrogez vos employeurs dès à présent !!!

Faites appliquer ce droit !!!